

Arrêté n° 2024-022

Objet : Fermeture temporaire de terrains pour la pratique sportive

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que des travaux entrepris par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans le gymnase du Complexe Sportif Pierre de Coubertin du jeudi 2 mai au dimanche 29 septembre 2024 inclus.

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de les fermer temporairement à la pratique sportive et aux usagers,

Considérant qu'en cas de fermeture des dites infrastructures, les activités sportives seront annulées,

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès au gymnase, dojo et vestiaires situés au Complexe Sportif Pierre de Coubertin au 22 chemin de la Touffe 77870 Vulaines sur Seine ne sont pas autorisés du 2 mai au 29 septembre 2024 inclus.

Article 2 :

Aucune activité sportive ne pourra se dérouler sur les infrastructures aux dates mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné.

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera effectuée :

- au maire de la commune concernée,
- aux clubs sportifs concernés.

Fait à Fontainebleau, le 22 avril 2024



22 AVR. 2024

Certifié exécutoire le 22 AVR. 2024
Date de mise en ligne le 22 AVR. 2024
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant du Tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-2024-022-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2024